Département de l'Aisne Arrondissement de Laon Canton de Chauny Commune de CONDREN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2018

Affiché à la porte de la Mairie le 28 septembre 2018

Étaient présents : Messieurs : FLORIN, DUFOUR, GUERNUT, SENECHAL, GAUDEFROY, WATBOT,

VICTORIEN, MARTIN

Mesdames: MORELLE, LAUGIER, TARGY, BRUXELLE, LENGOWSKI, GABRIEL

Etait absent excusé: Monsieur LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Madame LAUGIER

Ordre du jour :

• Informations et Communications du Maire

- Adoption compte-rendu session extraordinaire du 03 juillet 2018
- Compte-rendu Commission Fêtes et Cérémonies du 02 juillet 2018
- Compte-rendu réunion Associations pour planning salle du 28 août 2018
- Compte-rendu Commission Finances du 12 septembre 2018
- Compte-rendu Commission Education du 19 septembre 2018
- Questions diverses

Séance ordinaire La séance est ouverte à 19 heures

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de ses collègues une bonne réunion de travail qui comporte un ordre du jour chargé.

A. Informations et Communications du Maire

1.A. Mise en sécurité de l'accès à bateaux

Par mail du 26 juillet les services de la DREAL Hauts de France ont signalé les dégâts causés à la structure bois mise en place en sécurité au niveau de l'accès à bateaux en bordure de l'Oise ; photos à l'appui.

Il s'est avéré que certains éléments de cette structure ont servi à faire du feu.

Les réparations ont été assurées par la DREAL tout en précisant que cette remise en état serait la dernière.

Bonne note est prise.

2.A. Plan d'action foncière

Monsieur le Maire a tenu informé le Conseil de l'étude actuellement en cours par la CACTLF avec comme thème : « Plan d'action foncière habitat ».

Il précise que lors de la dernière réunion il s'est élevé contre l'avis émis par le bureau d'études qui conclut en ce qui concerne la Zone des Certelles : « Site intéressant mais <u>ordinaire</u> ». La complexité provient d'un désaccord entre la Commune et l'OPAC de l'Oise.

Il a fait remarquer que la Commune n'est pas en désaccord avec l'OPAC mais qu'elle est, par contre, demandeuse de mise en œuvre de ce projet qui, administrativement est ficelé, arrêté préfectoral de lotissement signé etc.

A ses yeux cette zone doit absolument être déclarée prioritaire et classée en tant que zone communautaire.

A ce jour, rien ne devrait s'opposer à la mise en chantier des logements.

Il a également précisé à la CACTLF que la Commune, seule, a réussi la vente de trois lots en bordure de l'Avenue du Général de Gaulle et que ces lots, sont, à ce jour, construits.

Ce dossier fera l'objet d'un suivi approfondi au niveau de l'intercommunalité.

3.A. Poteaux Incendie – Plan 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre du programme 2018 de mise en sécurité, suite au nouveau règlement départemental des services de secours et d'incendie, deux dossiers avaient été déposés pour le renforcement de la défense incendie dans la Commune.

Il précise que deux subventions ont été obtenues dans le cadre du plan 2018 :

- De la DETR d'un montant de 6.718.60€
- Du département API d'un montant de 6.718.60€

Soit un financement global de 80% de la dépense hors taxes.

Les premiers poteaux d'incendie de la partie « Sud » devraient être posés courant octobre/novembre 2018.

4.A. Service incendie – convention avec la navigation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une précédente réunion un projet de convention avait été demandé auprès du service des voies navigables de France pour permettre aux services d'incendie de puiser dans le canal en cas de besoin, comme ce fut le cas lors de l'incendie chez « Broyage Nord-Est » et ce, au niveau du Pont du Canal Rue des Escarsons.

Il informe le Conseil que ce dossier est désormais régularisé et que la convention a été signée pour 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2023.

Accord du Conseil Municipal.

5.A. Situation du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par courriers « note d'information » il les a tenus informés des problèmes financiers rencontrés par l'Assemblée Départementale qui, dans l'immédiat, a décidé de suspendre toute aide facultative.

Dans un premier temps, cette disposition ne concernerait que les « Associations sportives » en espérant que cela ne s'étende pas aux Collectivités locales qui bénéficiaient, jusqu'à présent, de subventions allouées par le Département.

6.A. Autorisation d'exploitation d'un parc éolien

Par délibération du 10 octobre 2017 le Conseil Municipal avait, par 7 abstentions et 5 voix contre voté contre le projet de création du parc éolien de la Grande Borne sur les Communes de REMIGNY et VENDEUIL.

Par arrêté du 23 août 2018 Monsieur le Préfet a accordé cette implantation.

Bonne note est prise de cette décision.

7.A. Fourniture de pain et autres pour le service périscolaire et le service Fêtes et Cérémonies

Le Conseil Municipal s'est montré très sensible au geste fait par une commerçante Condrinoise et a chargé Monsieur le Maire de lui adresser une lettre de remerciements pour cette décision qui l'honore.

8.A. Elections Européennes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les « élections européennes » auront lieu le dimanche 26 mai 2019 dans la Salle Brunehaut.

S'agissant d'une élection à la proportionnelle elle ne se fera que sur un seul dimanche.

9.A. Implantation commerciale Route de Chauny

Le Conseil Municipal avait été tenu informé, lors de ses précédentes réunions, sur un projet d'implantation commerciale le long de la Route de Chauny.

Malheureusement ce projet n'a pû aboutir, la Direction Générale de cette société ayant renoncé à cette implantation.

Le Conseil Municipal prend note avec regrets de cette décision.

10.A. Prochaine réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine session est fixée au mardi 11 décembre 2018 ; réunion au cours de laquelle sera examiné le débat d'orientation budgétaire 2019 préalable à l'élaboration du prochain budget.

11.A. Problèmes de stationnement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 24 septembre dans laquelle la question du stationnement des véhicules est à nouveau posée en particulier sur trottoir.

Cette demande vise le secteur « Pont du canal – Rond-Point de l'Avenir ».

Il conviendrait donc, par arrêté municipal, de déroger aux règles de stationnement sur Chaussée imposées par le Code de la Route.

Monsieur le Maire précise qu'il va procéder à une étude sur la demande formulée dans ce courrier et qu'il envisage, à l'issue, de prendre les mesures les mieux adaptées pour assurer la sécurité de circulation, de stationnement et de passage des piétons et voitures d'enfant sur les trottoirs.

Un arrêté municipal sera pris à l'issue avec mise en place de la signalisation réglementaire.

Ordre du jour :

Après l'exposé des informations communiquées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal passe à l'étude et à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

B. Adoption du compte-rendu de la session extraordinaire du 03 juillet 2018

Le compte-rendu de la session extraordinaire du 03 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

C. Compte-rendu Commission Fêtes et Cérémonies du 27 août 2018

Le compte-rendu est présenté par Monsieur Daniel GUERNUT, Adjoint Délégué.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal des informations communiquées et qui portent sur :

- Le bilan de la soirée Cantons Chante 2018 qui a été un réel succès tant par la qualité de la prestation que de l'organisation sous le contrôle de l'Association Condren Solidarité.

Monsieur le Maire a adressé ses remerciements à Monsieur le Président de la CACTLF et précisé que Condren s'inscrivait déjà pour la prochaine saison.

- Le bilan du concours des Maisons fleuries 2018. Bonne note est prise et des félicitations sont adressées aux lauréats.
- Stade branchement électrique : A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des mesures de sécurité qu'il est indispensable de réaliser afin de pérenniser cette fête communale qui cette année a eu le caractère de fête champêtre où parents et enfants ont eu le plaisir d'être ensemble et de passer un moment très agréable.
 - Le Conseil Municipal a d'ailleurs reçu le compte-rendu financier de cette journée, compte-rendu du 02 juillet 2018.
 - Monsieur le Maire rappelle que cet avant-projet sera inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui sera soumis à l'assemblée en décembre prochain.

Il faut également savoir que cet avant-projet est susceptible d'être soutenu par le fonds de concours de la CACTLF au taux de 50%.

- Achat de matériel pour les fêtes : Là aussi il s'agit d'un prévisionnel qui sera chiffré et examiné dans le cadre de la même procédure.
 - IL est rappelé que le fonds de concours ne peut être sollicité que pour des opérations non subventionnables.
 - Bonne note est prise.

D. Compte-rendu réunion de planification de la Salle Brunehaut du 28 août

Compte-rendu présenté par Monsieur Daniel GUERNUT, Adjoint Délégué.

Le Conseil Municipal prend note des précisions apportées dans ce compte-rendu.

Toutefois afin de satisfaire aux impératifs des Associations, il est décidé que cette réunion de planification annuelle sera fixée dans le cadre de la seconde quinzaine de septembre.

Accord de l'Assemblée.

E. <u>Compte-rendu de la réunion Commission Finances, Administration, Personnel, Urbanisme du 12 septembre 2018</u>

Compte-rendu présenté par Monsieur le Maire.

OBJET : SERVICE DES EAUX – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 du Service des eaux,

Vu la lettre du 9 juillet 2018 de Monsieur le Maire de Tergnier signalant que des travaux de mise en sécurité et de protection des installations d'eau potable doivent être réalisés à la station de pompage de Condren,

Vu les dispositions contenues dans la convention de fourniture d'eau entre la Ville de Tergnier et la Commune de Condren en particulier les articles 3 et 16,

Considérant que la participation financière du Service des Eaux de Condren est sollicitée en fonction des quantités d'eau fournies par la Ville de Tergnier,

Considérant l'absence de crédits en investissement nécessaires au règlement de cette participation,

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents :

- 1. **<u>DECIDE</u>** la modification des crédits en dépenses d'investissement comme suit :
 - Remplacement des vannes :

Article 2315 : Installation matériel et outillage – Technique - 1.500.00€

• Travaux à la station de pompage :

Article 2158 : Installation matériel et outillage – Technique – Autres + 1.500.00€

2. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

• OBJET : MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'Assemblée :

• D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

1. <u>DECIDE</u> de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet de convention de mise à disposition de données numériques géo-réformées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la Commune.

Il s'agit d'un outil de travail très intéressant.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- 1. <u>ADOPTE</u> le projet de convention à passer avec ENEDIS pour la mise à disposition des données numériques des ouvrages et réseaux publics de distribution de la Commune
- 2. <u>NOTE</u> que les données cartographiques, objet de la présente convention, sont délivrées gratuitement à raison d'un envoi annuel
- 3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ENEDIS
- 4. **<u>DIT</u>** que la prise d'effet de la présente convention sera le 1^{er} janvier 2019

• OBJET: SERVICE DES EAUX – AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES N°2018/0216

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par courrier du 10 juillet 2018 Monsieur le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes suite à la demande présentée par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la mise en œuvre d'une procédure d'inscription ou de mandatement d'office à l'encontre de la Commune au titre de la Redevance Pollution Domestique d'un montant de 11.083€, objet d'un titre de recette n°0027684 émis le 19 octobre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 10 avril 2018 adressé à Monsieur le Préfet il a contesté le règlement de cette dépense et rappelé que la somme précitée n'est pas inscrite au Budget annexe eau 2018 de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales il est fait obligation d'informer l'Assemblée délibérante de l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avis n°2018-0216 émis le 02 août à savoir :

Par ces motifs:

Article 1: DECLARE recevable la saisine du préfet de l'Aisne à compter du 12 juillet 2018 ;

<u>Article 2</u>: **DIT** que la dépense de 11 083€, objet de la saisine, n'a pas un caractère obligatoire pour la Commune de Condren ;

<u>Article 3</u>: **DIT** qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure la collectivité d'inscrire ladite dépense à son budget ;

<u>Article 4</u>: DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de la Commune de Condren et qu'une copie sera adressée au comptable, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

<u>Article 5</u>: RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis sera par ailleurs, communicable aux tiers à compter de la première réunion de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article R. 1614-14 dudit code.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

1. <u>PREND</u> acte de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes suite à la saisine de Monsieur le Préfet du 10 juillet 2018 en application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

• OBJET: SERVICE DES EAUX – SURTAXE COMMUNALE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 septembre 2018,

Considérant qu'il importe de fixer pour l'année 2019 le montant de la surtaxe communale calculée sur les mètres cubes consommés par les abonnés du service des eaux,

Après exposé, et à l'unanimité des Membres présents ;

- FIXE à 0.70€ HT le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau de l'année 2019
- 2. **<u>DIT</u>** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2019 article 758
- 3. **CHARGE** la société VEOLIA du recouvrement de cette taxe auprès des abonnés.

• OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2018 de la Commune,

Vu les travaux de sécurisation à l'Ecole des 4 Chemins,

Considérant le montant des travaux effectués, la subvention obtenue dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance 2018,

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents,

- 1. **<u>DECIDE</u>** la modification et l'ouverture des crédits en section d'investissement comme suit :
 - Recettes : ouverture :

Article 1311 subvention du fonds interministériel

+ 1.478.00€

Dépenses :

Article 2158 alarme école + 1.478.00€

2. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

OBJET: BUDGET GENERAL 2018 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 de la Commune,

Vu les crédits affectés et imputés au chapitre 2158 « autres matériels et outillage » article 242 d'un montant de 21.000€,

Vu la subvention obtenue dans le cadre de la DETR 2018 d'un montant de 2.155.95€ par arrêté en date du 17 août 2018 pour travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite au groupe scolaire des « Quatre Chemins »,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à une décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses :

Chapitre 1341

| Chapitre 21318 | Ateliers Municipaux | - 3.000.00€ | | |
|----------------|--------------------------|-------------|--|--|
| Chapitre 2158 | Autres matériels et out. | + 3.000.00€ | | |
| | | + 2.155.95€ | | |
| Recettes: | | | | |

Subvention DETR 2018

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents :

- 1. ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
- 2. <u>DECIDE</u> de procéder aux modifications reprises dans le cadre de la décision modificative n°2 comme suit :

+ 2.155.95€

• <u>Dépenses</u>:

| Chapitre 21318 | Ateliers Municipaux | - 3.000.00€ |
|----------------|--------------------------|-------------|
| Chapitre 2158 | Autres matériels et out. | + 3.000.00€ |
| | | + 2.155.95€ |
| Recettes: | | |
| Chapitre 1341 | Subvention DETR 2018 | + 2.155.95€ |

3. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

• OBJET: OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

Vu la loi 2015-980 du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) ;

Vu la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L 3132 du code du travail qui s'appliquera en 2019 ;

Considérant que le nombre de dérogations ne peut excéder 12 par an ;

Vu sa délibération en date du11 octobre 2016;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Vu les consultations préalables organisées auprès :

- Des entreprises intéressées de la Commune,
- Du Conseil Communautaire à fiscalité propre

Après exposé;

- **1. PREND** acte des dispositions prévues par la réglementation portant sur les dérogations à l'ouverture des commerces le dimanche,
- 2. PREND acte des consultations effectuées auprès des différentes instances concernées,
- **3. EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche sous réserve de l'application de l'article L.3131-26 du code du travail (version Loi Macron), dans la limite de 12 autorisations par an,
- 4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dispositions.
- Service de paiement en ligne

Le Conseil Municipal est informé qu'en application du décret 2018-689 du 01 août 2018 les collectivités territoriales vont devoir mettre en place le service de paiement en ligne.

Les dates d'application sont fonction du montant des régies d'encaissement.

En ce qui nous concerne la date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Bonne note est prise.

Demande d'emplacement « Handicapé »

L'attention du pétitionnaire sera appelée sur le fait que le stationnement « réservé » et non « personnel » ne peut avoir lieu que du côté des maisons numérotées « pair ».

Du côté impair, le stationnement et l'arrêt sont interdits.

Il serait judicieux que le stationnement ait lieu, suivant possibilité, en propriété « privée ».

Bonne note est prise par les Membres du Conseil Municipal.

- Demande d'achat de terrain Boulevard du Général De Gaulle

Le Conseil Municipal retient le principe de répondre favorablement à cette demande étant précisé qu'outre le prix de vente au m², il y aura lieu d'y intégrer les frais de géomètre et de notaire.

La question de fixation du prix de vente fera l'objet d'une prochaine étude en commission.

• OBJET: INFORMATION RELATIVE À L'ADICO

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les disposions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340€ (trois cent quarante euros).
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460€ (quatre cent soixante euros) et pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

1. DECIDE:

- -D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- -<u>D'AUTORISER</u> le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- -<u>D'INSCRIRE</u> au budget les crédits correspondants.

• OBJET: CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES).

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. DECIDE:

- -D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- -D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- -D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

• OBJET: BUDGET GENERAL 2018 – COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 de la Commune,

Vu les travaux en régie mandatés en classe 6 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite au groupe scolaire des « Quatre Chemins »,

Considérant la subvention au titre du DETR,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°3 comme suit, afin de mettre l'opération en investissement :

| - | <u>Dépense de fonctionnement</u> | |
|---|--|----------|
| | Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | 2054.36€ |
| - | Recettes de fonctionnement Chapitre 722/042 | 2054.36€ |
| - | <u>Dépenses d'investissement</u> Chapitre 21318/040 | 2054.36€ |

Après exposé et à l'unanimité des membres présents :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

Recette d'investissement

- 4. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- 5. <u>DECIDE</u> de procéder aux modifications reprises dans le cadre de la décision modificative n°3 comme suit :

2054.36€

| - | <u>Dépense de fonctionnement</u> | |
|---|--|----------|
| | Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | 2054.36€ |
| - | Recettes de fonctionnement Chapitre 722/042 | 2054.36€ |
| - | <u>Dépenses d'investissement</u> Chapitre 21318/040 | 2054.36€ |

- Recette d'investissement
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 2054.36€

6. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

• OBJET: CREDITS SCOLAIRES / BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires en date du 19 septembre 2018, Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. FIXE comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2019 à savoir :

Fournitures scolaires 50.00€ par élève
 Coopérative scolaire 10.00€ par élève

Distribution des prix 700.00€

- 2. <u>DIT</u> que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2019 :
 - Article 6067 pour les fournitures scolaires
 - Article 6574 pour la coopérative scolaire
 - Article 6714 pour la distribution des prix
- 3. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.
 - Les horaires du personnel communal pour la rentrée 2018/2019 ont été communiqués

F. Compte-rendu Commission Travaux, sécurité, environnement du 13 septembre 2018

Compte-rendu présenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR, Adjoint Délégué.

- Travaux école et Périscolaire : bonne note est prise des travaux réalisés durant les vacances
- Signalisation passage à niveau : cette question sera revue pour information dès que les prochains panneaux auront été posés suite à la demande de la SNCF.

Un rapport définitif sera ensuite demandé à la SNCF afin de lever tous problèmes ultérieurs éventuels.

- <u>Logements communaux</u>: Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des logements communaux.

Madame GABRIEL sollicite des précisions sur les nouveaux locataires du 50 Chaussée Brunehaut.

Il est rappelé que les candidatures au nombre de 7 ont été examinées par la sous-commission d'attribution des logements tel que l'a souhaité Monsieur le Maire.

L'attribution du logement concerné a été effective à effet du 1^{er} août 2018.

En ce qui concerne les logements 119 et 119 bis Chaussée Brunehaut toutes précisions ont été apportées au Conseil et ce, dans l'attente de la signature des avenants aux baux en cours.

- <u>Circulation des poids lourds</u>

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier reçu du Commandant de Police de Tergnier suite à l'intervention effectuée par Monsieur le Maire à l'issue de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Après un long débat sur les avantages et inconvénients des diverses solutions proposées, le Conseil Municipal demande à ce qu'une réunion soit organisée avec le service de la Voirie Départementale en charge de la gestion de ces voies afin de rechercher les solutions techniques et la signalisation adéquate a renforcer sur la D1 pour rappeler aux poids lourds que l'accès à la zone industrielle ne peut et ne doit se faire que par cette voirie et non en traversant le centre de la Commune, de type :

« Zone Industrielle de Tergnier-Condren - Itinéraire obligatoire »

- Fossé des Aulnes

Ce dossier a fait l'objet d'un courrier adressé au propriétaire.

Cette question du non entretien de cette zone fera l'objet d'un suivi particulier compte-tenu des nuisances et de l'insalubrité qu'elle provoque.

Bonne note est prise.

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour de cette commission ont été évoquées précédemment.

G. Compte-rendu Commission Education - Culture - Médiathèque du 19 septembre 2018

Compte-rendu présenté par Monsieur Jean-Paul DUFOUR, Adjoint Délégué.

Il est présenté à l'assemblée le bilan des travaux réalisés dans les groupes scolaires primaire, maternelle et périscolaire durant les vacances 2018 sachant que le point particulier étant celui de la « sécurité ».

Bonne note est prise par le Conseil Municipal des informations communiquées à ce titre et portent également sur le déroulement des travaux et des difficultés rencontrées parfois avec certaines entreprises.

OBJET : ECOLE DES QUATRE CHEMINS – LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que depuis de très nombreuses années l'ancien logement de fonction à l'école des Quatre Chemins n'est plus utilisé ni affecté en tant que tel.

Au fil des ans ce logement s'est considérablement dégradé et la question de son devenir a été posée à maintes reprises.

Il propose donc qu'une réflexion soit menée sur la conduite à tenir pour cet immeuble attenant à l'Ecole.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 13 septembre 2018

Constatant que ce logement n'est plus utilisé en tant que tel au titre de logement de fonction

Considérant l'état de dégradation de ce dernier

Considérant que ce logement doit être désaffecté et déclassé

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents :

- 1. ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
- 2. <u>DECIDE</u> la désaffectation et le déclassement du logement de fonction attenant à l'Ecole des Quatre Chemins
- 3. <u>DIT</u> qu'un plan de bornage sera effectué par un géomètre afin d'individualiser ce logement et le terrain attenant à l'Ecole
- 4. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de cette décision.

• OBJET : CREDITS SCOLAIRES / BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires en date du 19 septembre 2018, Sur proposition de Monsieur le Maire,

4. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2019 à savoir :

Fournitures scolaires 50.00€ par élève
 Coopérative scolaire 10.00€ par élève

• Distribution des prix 700.00€

- 5. **<u>DIT</u>** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2019 :
 - Article 6067 pour les fournitures scolaires
 - Article 6574 pour la coopérative scolaire
 - Article 6714 pour la distribution des prix
- 6. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.
 - Les horaires du personnel communal pour la rentrée 2018/2019 ont été communiqués.

Monsieur DUFOUR a ensuite précisé que l'effectif à la rentrée scolaire est de 53 élèves et que le périscolaire connaît une fréquentation importante puisque 27 élèves y sont inscrits soit près de 50% de l'ensemble des élèves de notre école.

La rentrée s'est déroulée dans d'excellentes conditions toutes sections confondues.

Le Conseil Municipal a ensuite décidé que la représentation de la Commune en sein des Conseils d'Ecole soit maintenue comme actuellement à savoir : invitation aux Membres de la Commission des Ecoles.

Enfin, Monsieur DUFOUR a rappelé le fonctionnement et les projets de la médiathèque pour l'année 2018-2019 à savoir :

- Thème de l'année : l'émotion
- Expo photos
- Semaine du goût
- Semaine de la science

Il rappelle que « Picardie en Ligne » soutenu par la Région Picardie a été supprimé par suite de la création de la région « Hauts de France ».

Il importe qu'une action commune soit engagée avec les médiathèques de Tergnier et Sinceny car cette situation est intolérable et insupportable et risque de compromettre l'avenir.

Un courrier a été adressé par Monsieur le Maire au Président de la CACTLF.

Cette affaire fera l'objet d'un suivi et d'une présentation lors d'une prochaine réunion.

- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux projets de délibérations complémentaires sont à examiner ce soir et ce, compte-tenu de leur arrivée tardive en Mairie.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire l'étude de ces projets au titre de cette séance ordinaire.

Accord du Conseil Municipal.

OBJET: EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES LIEES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification en date du 11 septembre 2018 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

A l'unanimité des Membres présents ;

1. <u>ADOPTE</u> le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 10 septembre 2018 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère étant précisé que la Commune de Condren n'est pas concernée par cette évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain projet de délibération fait suite aux observations reçues à l'issue de la dernière location de la salle Brunehaut.

Il rappelle qu'un réfrigérateur a dû être enlevé de la salle par suite de problèmes de sécurité qu'il engendrait au niveau électrique.

Malheureusement aucun crédit n'étant prévu dans le cadre du budget primitif 2018 il lui était impossible d'engager une dépense pour son remplacement.

Il propose donc à l'assemblée de décider l'ouverture d'un crédit spécifique à ce titre et d'adopter la décision modificative n°4.

Après débat sur cette question de la Salle Brunehaut le Conseil Municipal adopte la délibération suivante ramenant le crédit budgétaire prévu de 1.100€ à 500€

OBJET : ACQUISITION REFRIGERATEUR POUR SALLE POLYVALENTE « BRUNEHAUT » - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal;

Vu la nécessité d'effectuer le remplacement du réfrigérateur Salle Polyvalente « Brunehaut »,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°4 comme suit afin d'inscrire la dépense d'investissement au budget principal 2018,

ARTICLE 2158 - 500€
 ARTICLE 2184 + 500€

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents:

- 1. <u>ADOPTE</u> la décision modificative relative à l'acquisition d'un réfrigérateur pour la Salle Polyvalente « Brunehaut »,
- 2. <u>DECIDE</u> de procéder aux modifications reprises dans le cadre de la décision modificative n°4 comme suit :

ARTICLE 2158 - 500€
 ARTICLE 2184 + 500€

3. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.

- DIVERS

L'attention du Conseil Municipal est appelée sur deux points particuliers à savoir :

- Le problème de circulation des vélos sur trottoirs en particulier Route de Chauny et Boulevard du Général de Gaulle à destination du Collège,
- Le problème d'assainissement qui pourrait être posé dans le cadre de l'installation et du stationnement de certaines résidences mobiles.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques qui feront l'objet d'une étude et de la prise de mesures éventuelles afin de résoudre les problèmes évoqués et de satisfaire aux normes de sécurité et d'hygiène.

Aucun autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H50.

----0----

La Secrétaire de séance, Madame LAUGIER Jeannine.

Signatures du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 :

| Monsieur FLORIN Claude, Maire | Monsieur DUFOUR Jean-Paul, 1 ^{er} Adjoint | Madame MORELLE Martine, 2 ^{ème} Adjoint |
|--|---|---|
| Monsieur GUERNUT Daniel, 3 ^{ème} Adjoint | Madame LENGOWSKI Martine | Madame GABRIEL Marie-José |
| Madame LAUGIER Jeannine | Madame BRUXELLE Maryse | Madame TARGY Michelle |
| Monsieur SENECHAL Dominique | Monsieur GAUDEFROY Philippe | Monsieur MARTIN Jean-Pierre |
| Monsieur VICTORIEN Pierre | Monsieur WATBOT Claude | Monsieur LEFEBVRE Fabrice Absent excusé |